

## La lettre de dénonciation de contrat

Des entrepreneurs foreurs membres de l'AEFQ m'appellent de temps à autre pour savoir comment dénoncer leur contrat pour protéger leur droit à l'hypothèque légale de la construction.

Rappelons d'abord que si vous signez votre contrat directement avec le propriétaire de l'immeuble, vous n'avez pas à lui dénoncer votre contrat. Par contre, si vous signez votre contrat avec un intermédiaire (tel un entrepreneur général ou un entrepreneur foreur vous donnant le contrat en sous-traitance), vous avez **trois** conditions essentielles à respecter pour conserver votre hypothèque légale :

1. Vous devez dénoncer votre contrat par écrit au propriétaire de l'immeuble.
2. Vous devez le faire avant le début de vos travaux.
3. Vous devez publier un avis de conservation d'hypothèque au bureau de la publicité foncière au plus tard dans les **30** jours de la fin des travaux.

Voici un exemple de lettre de dénonciation de votre contrat :

\*\*\*\*\*

*(Date de la lettre de dénonciation)*

**Sous toutes réserves**  
Par poste recommandée

*(Nom du propriétaire de l'immeuble)*

---

---

---

Objet : Exécution de travaux de construction  
Dénouciatiou de notre contrat

---

Monsieur, Madame,

La présente est pour vous aviser qu'en date du \_\_\_\_\_ 2014, un contrat nous a été octroyé par \_\_\_\_\_ pour exécuter des travaux de construction, savoir la réalisation de travaux de \_\_\_\_\_, ainsi que pour fournir tous les matériaux y afférents et nécessaires, le tout sur l'immeuble qui vous appartient et qui est situé à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_

Le montant de notre contrat est de \_\_\_\_\_ \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux changements qui pourraient être convenus.

Le présent avis vous est donné en conformité avec les articles 2726 et suivants du Code civil du Québec en vue de préserver notre droit à l'hypothèque légale de la construction et pour valoir à toutes fins que de droit.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Par :

---

► **Et n'oubliez pas que c'est lorsque le puits se tarit que l'on connaît vraiment la valeur de l'eau !**

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés